

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Mercredi 20 septembre 2023

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : Jeudi 14 septembre 2023

Début de séance : 18 h 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

1

Délégués suppléants présents : DOUVRES Jacques ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir : BAILLY Thierry à DEPARIS-VINCENT Christelle ; BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BANDERIER Dominique à MILLET Michel ; BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CASSABOIS Yannick à PROST Philippe ; CHAMOUTON Patrick à VUITTON Antoine ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GEAY David à LONG Grégoire ; GROSDIDIER Jean Charles à DALLOZ Jean-Charles ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; LACROIX Serge à BONDIER Jean-Robert ; RASSAU Jean-Noël à RUDE Bernard.

Excusés : AYMONIER Gaëtan ; CAILLON Gérard représenté par RIQUOIS Jean-Pierre ; DEVAUX Catherine ; LANCELOT Catherine représentée par GIBOZ Brigitte ; LARUADE Laurent représenté par JULLEROT Pascal ; MARQUES Patrick ; VILLESSECHE Anne représentée par DOUVRES Jacques.

Absents : ARTIGUES Damien ; BARIOD Denis ; BIN Richard ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PANISSET Marilyne ; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : BOZON Fabienne.

Le quorum est atteint avec 78 délégués titulaires et 4 délégués suppléants présents pour 96 suffrages exprimés (14 pouvoirs ont été donnés), soit 20 absents pour ce conseil.

Monsieur le Président accueille les Conseillers Communautaires et précise que pour cette séance, aucun invité extérieur n'a été convié à ce Conseil qui se tient juste après la réunion de la CLECT évitant ainsi les doubles déplacements des élus. Avant de démarrer l'ordre du jour, **Monsieur le Président** remercie la Directrice des Finances pour le travail réalisé à sa demande s'agissant d'un focus sur les consommations électriques. Un comparatif des consommations 2023 par rapport à 2022 a été effectué sur l'ensemble des équipements de la collectivité. Il rappelle que l'augmentation du coût de l'énergie pour Terre d'Émeraude Communauté a été multiplié par 3,4 et que des mesures avaient été prises pour réduire autant que faire se peut les consommations.

Des baisses de consommation ont été constatées sur la majeure partie des équipements et si l'amortisseur tarifaire mis en place par l'Etat a permis de réduire l'impact des coûts, les efforts devront plus que jamais se poursuivre en 2024, car les dispositifs d'aide de l'Etat ne seront pas reconduits et le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan qui nous fournissait du gaz en lieu et place de la Russie risque d'entraîner une augmentation des tarifs. Dans ces conditions, la trajectoire budgétaire devra se poursuivre voire se renforcer en 2024 pour faire face à l'inflation.

Monsieur le Président fait également un point sur la rentrée scolaire et la visite des classes qu'il a effectuée avec Yannick CASSABOIS Vice-Président et se félicite de l'état des écoles que gère la Communauté de communes. Certes cette gestion ne concerne qu'une partie du territoire, mais il trouverait assez légitime qu'à terme, cette compétence puisse s'étendre à l'ensemble du territoire dans un souci d'unité. En ce qui concerne les demandes de travaux, **Monsieur le Président** confirme que les demandes sont satisfaites à 90% dans la mesure où ces demandes sont légitimes et raisonnables.

Pour lui, une école serait à reconstruire dans sa globalité, il s'agit de l'école de La Chailleuse qui regroupe également des élèves de la Communauté de communes Portes du Jura, qui actuellement ne répond plus aux normes de confort, voire de sécurité des élèves, même si le bâtiment esthétiquement est intéressant.

Monsieur le Président fait état en revanche des récents problèmes de fissures constatés à l'école maternelle d'Arinthod et précise qu'une surveillance a été mise en place avec des fissuromètres. En ce qui concerne l'école de Val Suran, il explique qu'une colonie de chauve-souris a engendré un report du démarrage du chantier de réfection de la toiture durant plusieurs semaines avec pour conséquence des travaux réalisés en pleine intempérie et des dégâts à l'intérieur de l'Accueils de Loisirs. La seconde partie du chantier devrait être conduite plus sereinement. Il insiste sur le fait que « pour que les jeunes restent au pays, il faut proposer une scolarité de qualité ».

Monsieur le Président nomme Fabienne BOZON, secrétaire de séance.

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 30 juin 2023

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 30 juin 2023 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Franck GIROD.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée d'une remarque de Jacqueline MILLET pour une correction en page 6 « TFNB » par « TFB ». Le Procès-verbal de séance est modifié en conséquence.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux de Terre d'Émeraude Communauté à l'égard de l'association « Le festival pour l'Enfant », dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du festival « Idéklic » en vue d'accueillir des prestations artistiques les 12 et 13 juillet dans les locaux de la ludythèque.
- D'APPROUVER les termes de la convention d'entretien de la voie PLM qui définit les modalités techniques et financières de l'exploitation et l'entretien des tronçons en site propre sur la voie PLM sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté qui sera cofinancé par le Conseil Départemental et les Communautés de communes.
- DE RETIRER la Décision du Président n°021/2023 en date du 09 juin 2023 afin de lancer une consultation pour la mise en concurrence d'agences immobilières dans le cadre de la vente d'un bâtiment avec piscine section 2C130 et 15 chalets section 2C730 pour une superficie de 17274m² sur la Commune d'Uxelles.
- DE RESTITUER à compter du 1er août 2023, le panneau lumineux à la Commune de Pont-de-Poitte appartenant actuellement propriété de la Communauté de communes et DE RETIRER les panneaux lumineux implantés sur les Communes de Clairvaux-les-Lacs, Doucier et Bonlieu conformément aux décisions des Communes concernées.

3

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une

bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il lui semble nécessaire, dans un souci de meilleure communication, de dialoguer plus en amont du Conseil communautaire. **Il** demande donc à Madame la Directrice Générale des Services que les comptes rendus du bureau communautaire soient transmis via Idelibre en amont des réunions du Conseil communautaire afin que les Délégués communautaires puissent mieux appréhender les sujets inscrits à l'ordre du jour et puissent poser les questions en amont.

Monsieur le Président rappelle les fonctions du Bureau communautaire qui a délégation de fonctions dans les domaines des Ressources Humaines et des marchés publics. Le Bureau est composé de 30 membres qui, dans une première partie, votent les délibérations relevant des compétences des fonctions déléguées à cette instance et qui, dans une deuxième partie, préparent les sujets du Conseil communautaire.

18 h 56 Arrivée de Monsieur Yannick CASSABOIS

4. ADMINISTRATION GENERALE - désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

Le décret 1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue. Ce texte précise également ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. L'arrêté du 6 décembre 2022, quant à lui, précise les modalités d'indemnisation du référent déontologue ;

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes qui n'exerce(nt) pas de mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elle(s) est/sont désignée(s) ou qui n'en exerce(nt) plus depuis au moins 3 ans et qui n'est/ ne sont pas agent(s) de ces collectivités et ne se trouve(nt) pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ;

Considérant la proposition faite par l'Association des Maires et des Intercommunalités du Jura ;

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRECISER que tout membre du Conseil Communautaire peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, L'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, L'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DE DESIGNER Monsieur Alexandre CIAUDO, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal, étant précisé que Monsieur Alexandre CIAUDO est Professeur agrégé de droit public à l'Université de Franche-Comté. Il y enseigne notamment le droit du contentieux administratif, de l'urbanisme, des contrats publics, de l'expropriation, et le droit des libertés fondamentales. Il dirige le Master « Droit de l'action administrative ». Il exerce également la profession d'avocat à la Cour, inscrit au Barreau de Dijon.

5

DE FIXER la rémunération de Monsieur Alexandre CIAUDO par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par Terre d'Émeraude Communauté.

DE PRECISER que le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil communautaire par mail à : alexandre.ciaudo@univ-fcomte.fr. L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

DE CHARGER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette nomination.

Monsieur le Président précise que l'avantage de passer avec la prestation proposée par l'AMJ est de bénéficier de tarifs négociés pour un montant de 80€ par intervention. Jean-Yves BUCHOT fait remarquer qu'il a dû prendre la même délibération au sein de son Conseil municipal. Monsieur le Président explique qu'il est obligatoire de le faire également en Conseil Communautaire.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

5. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition Maison Bernard à Orgelet Chemin du Quart/Quartier de la Gare

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Monsieur BERNARD Christophe est propriétaire du tènement cadastré section AD 388, AD 421, AD 181 Quartier de la Gare, et AD 183 Chemin du Quart d'une superficie totale de 845 m² sur lequel sont construits une maison d'habitation d'une surface habitable de 89m² ainsi qu'un garage de 20m² environ.

Ses locataires ayant déménagé le 22 juillet, Monsieur BERNARD a décidé de mettre en vente sa maison et l'a proposé à Terre d'Émeraude Communauté.

Suite à une estimation qu'il a sollicité auprès de son notaire, et après négociation avec le vendeur, Terre d'Émeraude Communauté propose d'acheter ce bien immobilier au prix de 179 000€, hors frais d'acquisition. En effet, sa contiguïté avec les locaux administratifs de la Communauté de communes présente un intérêt certain pour d'une part l'organisation des services (locaux pour services techniques, garages et locaux administratifs éventuels) et d'autre part pour améliorer le stationnement dans l'attente de l'aménagement d'un parking sur la parcelle acquise à la commune d'Orgelet en 2021.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire l'acquisition de ce tènement.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

6

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACQUERIR auprès de Monsieur BERNARD Christophe domicilié au 5 chemin du quart, 39270 Orgelet ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait le tènement cadastré section AD 388, AD 421, AD 181 Quartier de la Gare, et AD 183 Chemin du Quart à ORGELET d'une superficie totale de 845 m².

DE FIXER le prix d'acquisition à 179 000€ nets hors frais d'acquisition à charge de l'acquéreur.

DE DESIGNER l'étude de Maître Klein-Maire pour la rédaction de l'acte notarié.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023 chapitre 21.

Monsieur le Président explique que des nuisances sont rencontrées avec le locataire de cette maison en raison de problèmes sonores liés à la pompe à chaleur de la collectivité. Jean-Paul DUTHION précise que ces revendications ne relèvent pas du propriétaire mais du locataire de ce bien. Jacques VIAL s'inquiète de savoir si l'espace vert de cette habitation sera conservé. Pour Monsieur le Président il est important de garder des espaces verts mais une partie de la haie pose un problème de visibilité pour la sortie des véhicules.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

6. CRECHE ARINTHOD - Délégation gestion micro-crèche

Rapporteur : GAUTHIER PACOUD Sandrine

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération du 16 décembre 2021, il a été décidé de confier la gestion de la micro-crèche d'Arinthod à l'ABRAPA pour une durée de 5 ans à compter de septembre 2022.

Suite à un retard dans la réception de chantier, l'ouverture de la crèche est prévue en octobre 2023. Il convient donc de décaler le début du marché au 2 octobre 2023 pour une durée de 5 ans.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 13 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE REPORTER le démarrage du marché avec l'ABRAPA à compter du 1^{er} octobre 2023.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

*L'ouverture de ce type de structure fait partie intégrante de la volonté de l'exécutif de garder une population active sur le territoire. Le Bureau communautaire a récemment visité cet équipement. **Jean-Yves BUCHOT** précise qu'il est intéressant d'optimiser le bâti existant de l'intercommunalité. **Isabelle Arnal** explique qu'une délibération de délégation de gestion avait déjà été prise mais que les travaux ayant pris du retard, il est nécessaire de reporter le démarrage du marché.*

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

***Monsieur le Président** explique que Terre d'Émeraude Communauté va s'inscrire dans le dispositif territoire d'industrie et qu'il va intégrer le programme à la demande de Madame POULLAIN, ancienne Sous-Préfète de Saint-Claude pour rejoindre 4 autres Communautés de communes (Haut-Jura Saint-Claude, Arcade, Champagnole Nozeroy Jura et Grandvallière). **Monsieur le Président** remercie Julie PLATIER qui a récemment réuni les entreprises du territoire afin de connaître leurs besoins de services notamment en termes de mode de garde ou de restauration qui entrerait dans le le programme territoire d'industrie.*

7

7. VIE ASSOCIATIVE – prix de location des salles

Rapporteur : DALLOZ Jean-Charles

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des équipements sportifs et culturels », Terre d'Émeraude Communauté est sollicitée pour mettre en location certains de ses équipements sportifs.

Afin de compenser les coûts supplémentaires liés à la mise à disposition des structures, la collectivité souhaite établir des tarifs de location comme suit :

- Location d'une journée : 100€ TTC
- Location d'un week-end : 150€ TTC
- Location d'une semaine : 200€ TTC

Ces tarifs concernent les équipements intercommunaux suivants :

- Gymnase de Moirans-en-Montagne
- Halle des Sports de Moirans-en-Montagne

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par un agent de la collectivité. Le ménage devra être réalisé par le locataire. En cas de manquement, une société privée interviendra et facturera la prestation au locataire.

Les associations du territoire Terre d'Émeraude bénéficient de la gratuité en cas d'événement lié au fonctionnement de leur structure, comme les assemblées générales, sous réserve de validation par la collectivité. Toute demande spécifique ou concernant un autre équipement intercommunal sera soumis à décision de l'exécutif de la collectivité.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les montants de location proposés ci-dessous :

- Location d'une journée : 100€ TTC
- Location d'un week-end : 150€ TTC
- Location d'une semaine : 200€ TTC

Ces tarifs concernent les équipements intercommunaux suivants :

- Gymnase de Moirans-en-Montagne
- Halle des Sports de Moirans-en-Montagne

8

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget,

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer tout document relatif à cette décision.

Jean-Robert BONDIER demande si la gratuité sera appliquée aux associations et aux scolaires en cas d'accès à cet équipement en plus des créneaux attribués et sous réserve de disponibilité. Jean-Charles DALLOZ estime que certains territoires sont déjà plus aisés que d'autres en termes d'accès aux structures sportives. Il faut également prendre en compte les coûts de transport. C'est pourquoi, Monsieur le Vice-Président estime que cette demande sort du cadre présenté ce soir et ajoute qu'il est déjà difficile de caler l'ensemble des demandes sur les créneaux existants.

Jean-Robert BONDIER précise que 6 à 7 créneaux sont proposés par an et par école et il voudrait savoir si Terre d'Émeraude Communauté envisage une tarification spécifique pour une école qui souhaiterait accéder à des créneaux supplémentaires.

Jean-Charles DALLOZ lui répond que cette situation n'a pas été abordée en commission et que si des créneaux supplémentaires sont demandés, ils seront certainement payants étant donné que la demande sort du cadre commun. Cette question fera l'objet d'une discussion en commission.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

8. DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise en réforme de véhicules

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté dispose d'un parc de véhicules et de matériels qui lui permettent d'exercer ses compétences.

Compte tenu de l'ancienneté, du kilométrage et de la vétusté de certains véhicules et matériels, il est nécessaire de les retirer de l'inventaire de TEC et de procéder à leur réforme.

Ces véhicules et matériels pourront être vendus, cédés gratuitement en l'état ou recyclés en filière de retraitement agréée.

Il s'agit des véhicules suivants :

Modèle/Marque	Immatriculation	Date de première mise en circulation
PEUGEOT PARTNER	FW 523 GW (ex 7218RS39)	30/12/1996
RENAULT KANGOO	FV 495 KC (ex 5145SP39)	04/05/2004

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRONONCER la réforme et des véhicules listés ci-dessous compte-tenu de leur vétusté :

Modèle/Marque	Immatriculation	Date de première mise en circulation
PEUGEOT PARTNER	FW 523 GW (ex 7218RS39)	30/12/1996
RENAULT KANGOO	FV 495 KC (ex 5145SP39)	04/05/2004

9

D'APPROUVER la cession des véhicules réformés,

DE DIRE que ces biens mobiliers sont totalement amortis,

DE DIRE que les éventuelles recettes correspondantes seront encaissées sur le budget 2023, au chapitre 024.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette réforme.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

9. [TEOM - Suppression de l'exonération de TEOM \(Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères\) pour les immeubles non desservis pas le Service d'enlèvement des déchets.](#)

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

L'article 1521 du Code Général des Impôts prévoit que les locaux situés dans la partie des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérées de la taxe sauf délibération contraire du Conseil Communautaire.

La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

Or le fait pour un foyer d'être situé à plus de 200 m d'un point de collecte ne le soustrait pas pour autant aux frais de traitement de ses ordures ménagères, de collecte sélective et à l'accès aux déchetteries.

Dans ces conditions, il est proposé de délibérer pour que ne soient pas exonérés d'office les locaux situés dans la partie des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE SUPPRIMER l'exonération de TEOM pour les locaux situés sur le territoire communautaire et où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

DE CHARGER M. Le Président de transmettre la présente délibération aux services fiscaux, ainsi qu'à Monsieur le PREFET du Jura et au SICTOM du Haut Jura.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

10

10. TEOM - Non Exonération des locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Communauté de communes Jura Sud a institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM) par délibération en date du 03 juillet 2008.

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sous réserve d'une délibération prise avant le 15 octobre pour une application en année n+1.

Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » (déterminé selon leur typologie d'activité et / ou produisant plus de vingt tonnes d'ordures ménagères

par an) n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Il est précisé que seuls ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM.

L'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte du SICTOM du Haut Jura.

Par ailleurs, ces professionnels devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. Le SICTOM du Haut Jura devra procéder à des contrôles sur le terrain régulièrement.

Pour le territoire de l'ex Jura Sud, deux professionnels pourraient bénéficier d'une exonération à savoir l'Intermarché BENALE de Lavancia et le supermarché Colruyt à Moirans-en-Montagne. La Communauté de communes dans le cadre de sa fusion récente présente plusieurs modes d'imposition s'agissant de l'enlèvement des ordures ménagères à savoir la taxe et la redevance. Dans ces conditions et dans l'attente d'une harmonisation entre l'institution de la taxe ou de la redevance, il est proposé de maintenir le système actuel et de ne pas exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » ne bénéficiant pas du service de collecte et faisant appel à des organismes privés.

11

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE NE PAS EXONÉRER de TEOM, les locaux à usages industriels et locaux commerciaux énoncés dans l'annexe ci-jointe et qui ne bénéficient pas du service de collecte en faisant appel à des organismes privés.

DE PRÉCISER que la question fera l'objet d'une nouvelle décision dès lors que la Communauté de communes se sera prononcée en faveur de l'application de la taxe ou de la redevance sur l'ensemble du territoire.

DE CHARGER monsieur le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux, aux Services fiscaux et au SICTOM du Haut-Jura.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants - 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

Monsieur le Président évoque qu'il sera nécessaire, d'ici 2027, d'harmoniser le système de fiscalité des ordures ménagères en passant soit à la REOM soit à la TEOM avant de remercier Monsieur le Vice-Président qui prend à cœur le travail mené dans ce domaine.

11. ASSAINISSEMENT - RPQS 2022

Rapporteur : GIROD Franck, Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité des **S**ervices Publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le délai est ainsi étendu à 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement annexés à la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre les documents aux communes.

***Monsieur le Vice-Président** rappelle que ce service comprend 5 000 équipements d'assainissement non collectifs et que l'assainissement collectif représente 9000 abonnés. **Il** explique que les documents présentés ce soir seront mis à disposition des usagers au sein de la Communauté de Communes et des communes.*

12

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

***Philippe PROST** salue la présence de la police intercommunale qui sécurise chaque Assemblée communautaire et les remercie pour leur vigilance.*

12. CULTURE – Projet Scientifique Culturel, Educatif et Social (PSCES) 2023

Rapporteur : BENIER-ROLLET Claude

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de projets culturels menés en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, Terre d'Émeraude a travaillé à la création d'un Projet Scientifique Culturel, Educatif et Social (PSCES), joint en annexe. L'objectif de ce document est de faire un état des lieux des caractéristiques de la collectivité en termes de population, d'emploi, de logement, d'infrastructures... et de déterminer les objectifs des différentes structures de la collectivité comme les médiathèques.

Suite à la fusion des 4 anciennes collectivités que représente Terre d'Émeraude, un premier PSCES avait été rédigé en 2020. La version 2023 est une actualisation des chiffres mais également du fonctionnement des infrastructures (mutualisation).

Le document est remis à la DRAC qui s'en sert de support pour mieux connaître le territoire et ajuster ses aides financières en fonction des projets.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social actualisé,

DE TRANSMETTRE le document à la DRAC de Bourgogne Franche-Comté,

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer tout document relatif à ce projet,

Monsieur le Vice-Président remercie Sophie JOLYS, coordinatrice des médiathèques et Julie PLATIER pour leur implication dans ce domaine. Il fait savoir que la DRAC est un soutien important de ce projet qui a été réalisé dans un temps remarquable. Le PSCES définit cinq axes de travail :

- IDENTITE : RENDRE PLUS VISIBLES ET ATTRACTIVES LES MEDIATHEQUES
- RENFORCER LA MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES
- CONSOLIDER ET ATTIRER DE NOUVEAUX PUBLICS
- REVALORISER L'ATTRACTIVITE DES STRUCTURES
- UN RESEAU RICHE DE SES COMPETENCES ET DES OPPORTUNITES DE SON TERRITOIRE : DES SPECIFICITES A DEVELOPPER

13

Claude BENIER-ROLLET explique que le retour de la conseillère en lecture de la DRAC est positif et qu'elle l'a assuré que l'essentiel était repris dans le document.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur le Président remercie Grégoire long pour le prêt gracieux de la salle dans le cadre des assemblées.

13. Aide à l'immobilier d'entreprise : SCAF de Doucier

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes a mis en place une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Le règlement d'intervention a été approuvé en séances du Conseil Communautaire le 31 mars 2021 et le 9 mars 2022.

Lors de sa séance du 9 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération l'attribution d'une subvention à **La Société Coopérative Agricole Fromagère (SCAF) de Doucier**, représentée par **M. Eric MATHIEU** dont le siège social est situé 1590 rue des 3 Lacs 39130 DOUCIER, d'un montant de 10 000€.

Le règlement d'intervention stipule que le porteur de projet dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date de délibération pour commencer les travaux.

Le projet ayant été retardé, les travaux n'ont pu démarrer dans le temps imparti. La SCAF de Doucier sollicite par conséquent un maintien de cette subvention.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE MAINTENIR la subvention accordée lors de la séance du 9 mars 2022 à la SCAF de Doucier, représentée par Monsieur Mathieu, Président, et située 1590 rue des 3 Lacs 39130 DOUCIER pour son projet d'extension d'atelier de fabrication et de modernisation du process de fabrication.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023,

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants - 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

Monsieur le Président rappelle que le 22 septembre prochain aura lieu l'inauguration de la fruitière de Saint-Maurice Crillat et qu'il s'agit d'une belle réalisation sur le territoire.

14

14. ZAE LES QUARRES - Acquisition de parcelles communales

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté, dans le cadre de sa compétence développement économique, travaille à l'extension de Zones d'Activités Economiques (ZAE) notamment sur la Commune de Moirans-en-Montagne, grâce au projet de la ZAE Les Quarrés.

La ZAE actuelle ne dispose plus d'emplacements disponibles. Au vu de la demande des porteurs de projets, Terre d'Émeraude souhaite réaliser une extension de la ZAE d'une surface d'environ 6 hectares.

N'étant pas propriétaire de la totalité des parcelles concernées par le projet, la Communauté de communes doit acquérir les parcelles appartenant à la Commune de Moirans-en-Montagne et au CCAS de la Commune. Les deux instances ont délibéré en faveur de cette vente lors de leurs séances respectives du 10 juillet et du 4 juillet 2023.

S'agissant d'un projet d'intérêt communautaire et public, la Commune et le CCAS de la Commune ont délibéré afin de vendre l'ensemble de leurs parcelles concernées par le projet à l'euro symbolique.

La liste des parcelles concernées est la suivante :

- CCAS : parcelles cadastrées AV n° 92 et n°204, représentant au total une superficie de 11 940 m²
- Commune de Moirans-en-Montagne : parcelles cadastrées AP n° 233, n°235, n°253, n°87 et cadastrées AV n°95, n°10, n°129 et n°131 représentant au total une superficie de 18 832 m²

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ACQUERIR les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Moirans-en-Montagne et à son CCAS concernées par le projet pour un montant d'1 euro pour la Commune et 1 euro pour le CCAS :

- CCAS : parcelles cadastrées AV n° 92 et n°204, représentant au total une superficie de 11 940 m²
- Commune de Moirans-en-Montagne : parcelles cadastrées AP n° 233, n°235, n°253, n°87 et cadastrées AV n°95, n°10, n°129 et n°131 représentant au total une superficie de 18 832 m²

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE DESIGNER l'étude de Maître Klein-Maire pour la rédaction des actes notariés.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants - 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

15

Monsieur le Vice-Président a hâte que ce dossier puisse aboutir.

Julie PLATIER est invitée par Monsieur le Président à rejoindre l'estrade pour présenter le « challenge entreprises » proposé à l'occasion de l'Adventu'Run qui a permis d'offrir le 03 juin dernier, une belle journée aux entreprises et de mutualiser les forces pour accueillir plus de 200 participants. **Elle** remercie également Chloé FARINETTI pour son aide sur l'organisation de cet événement avant de projeter un film rétrospectif de cette journée.

Monsieur le Président remercie la régie de BELLECIN ainsi qu'Anaïs Bescond dans le cadre du partenariat à l'occasion de cette journée. **Monsieur le Président** se félicite du partenariat avec cette sportive qui porte l'image du territoire et de son dynamisme à travers nos valeurs communes. **Il** souligne que ce projet est peu commun et très novateur pour les entreprises et se dit fier de l'image dynamique que cela donne du territoire.

15. **MOBILITE - Modification de la tarification du service borne de recharge Lyvia**

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 1^{er} mars 2023, avait approuvé la signature de la convention de mise à disposition au Parc Naturel Régional du Haut-Jura de la borne de recharge installée à Moirans-en-Montagne, la signature du contrat de gestion avec l'opérateur FRESHMILE et fixé la tarification du service de recharge comme suit :

Composante « énergie »	Composante « temps »
0,25 € par kWh	0,025 € par minute
	0,075 € par minute après 2 heures
	Gratuite entre 23h et 7h

Afin de prendre en compte l'évolution du prix de l'électricité, de permettre un équilibre financier du service « borne de recharge » et dans un souci d'harmonisation des tarifs du programme Lyvia, il est proposé de **réviser la composante « énergie » du tarif appliqué au niveau de la borne de recharge de Moirans-en-Montagne, qui passerait de 0,25 € / kWh à 0,55 € / kWh**. La composante « temps » reste quant à elle inchangée.

La tarification globale du service « borne de recharge » se décompose donc comme suit :

Composante « énergie »	Composante « temps »
0,55 € / kWh	0,025 € / minute
	0,075 € / minute après 2 heures
	Gratuite entre 23h et 7h

Cette évolution tarifaire nécessite de **modifier le contrat de gestion avec l'opérateur FRESHMILE** qui définit notamment les modalités de facturation du service.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

16

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADOPTER la tarification du service de recharge à la borne de Moirans-en-Montagne comme suit :

Composante « énergie »	Composante « temps »
0,55 € par kWh	0,025 € par minute
	0,075 € par minute après 2 heures
	Gratuite entre 23h et 7h

D'APPROUVER la signature du contrat de gestion modifié avec l'opérateur FRESHMILE ;

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à ce projet, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

16. Budget Annexe CENTRE UXELLES - Décision modificative n°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Investissement	
Dépenses	
D - 2051 - Concession et droits similaires	1 000,00 €
D - 21351 - Installations générales, ... des constructions Bâtiments publics	- 1 000,00 €
D - Total	0,00 €

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

17

Monsieur le Président se demande si des chiffres étaient déjà connus sur les retours des locations d'Uxelles et en fera part à l'Assemblée dès qu'il aura eu des éléments.

17. Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS - Décision modificative n°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Investissement	
Dépenses	
D - 2051 - Concession et droits similaires	4 620,00 €
D - 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	- 4 620,00 €
D - Total	0,00 €

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants - 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

18. Budget Annexe MUSÉE DU JOUET – Décision modificative n°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

18

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Investissement	
Dépenses	
D - 2051 - Concession et droits similaires	630,00 €
D - Total	630,00 €
R - 10222 - FCTVA	630,00 €
R - Total	630,00 €

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants - 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

Monsieur le Président félicite Mélanie BESSARD pour les effectifs de fréquentation du musée. **Il** ajoute que la boutique en ligne permet de diversifier l'activité du musée et que si celle-ci se développe, il faudra revoir les moyens logistiques nécessaires. Selon **Claude BENIER-ROLLET**, le Musée du Jouet reste le seul magasin permettant d'acheter des jouets et des cadeaux à destination du premier âge.

19. Budget Annexe SPANC – Décision modificative n°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1 annexée,

Fonctionnement	
Dépenses	
D - 678 – Autres charges exceptionnelles	1 756,00 €
D - Total	1 756,00 €
Recettes	
R - 748 – Autres subventions d'exploitation	1 200,00 €
R - 7588 – Autres	556,00 €
R - Total	1 756,00 €

19

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

20. Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Les services de la Trésorerie ont dressé un état des titres irrécouvrables, dans lequel Monsieur le Comptable public fait part qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à constatation du montant du reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence du débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admission en non-valeur et d'extinction de créances ont été transmises par le comptable public.

ADMISSION EN NON VALEUR

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépenses à l'article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Communauté de communes les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à 147,58 € pour le budget 752 00 Assainissement.

EXTINCTION DE CRÉANCES

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 7,49 € pour le budget principal 750 00 et 2 112,00 € pour le budget 752 00 Assainissement.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 147,58 € pour le budget 752 00 Assainissement,

D'ADMETTRE en créances éteintes les créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 7,49 € pour le budget principal 750 00, et 2 112,00 € pour le budget 752 00 Assainissement,

D'AUTORISER et DE CHARGER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Monsieur le Président rappelle les prochaines portes ouvertes de l'espace France service qui auront lieu le 5 octobre sur Orgelet et ajoute que ce service est très important pour la population âgée démunie. Quatre pôles centraux sont implantés sur les bourgs centres ainsi que 4 antennes réparties sur le territoire. **Monsieur le Président** ne souhaite pas faire de la

propagande pour ce service mais il aimerait que la population ait le réflexe de se rendre dans les Espaces France Service en cas de besoin.

Monsieur le Président aborde également l'application Citykomi et propose qu'elle soit désormais ouverte à la population car beaucoup de gens sont désormais digitalisés. Un tronç commun pourrait être trouvé entre l'application pour les Élus et celle pour la population. Cet outil permettrait d'élargir le champ de l'information et d'éviter l'interprétation ou les problèmes de relaying de mauvaises informations.

Pour améliorer le champ de nos réflexions, élus communautaires, **Catherine DEVAUX** souhaiterait que les questions posées en amont du conseil et les réponses qui sont apportées soient communiquées à l'attention de tous lors du conseil et reprises dans les comptes rendus.

Isabelle ARNAL tient à préciser qu'il existe deux types de questions dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur. Les questions orales en fin de séance et non liés à un point à l'ordre du jour et celles liés à l'ordre du jour qui demandent des précisions de la part d'un Délégué communautaire. Pour les dernières, une réponse sera faite directement à l'intéressé et pas forcément en séance. En revanche, libre à lui de poser la même question en séance au moment des débats. Dans ce dernier cas, le Vice-Président, rapporteur du dossier, peut également évoquer le sujet pour éclaircir un point qui n'aurait pas été compris ou enfin parce que la question mérite des explications complémentaires.

Toutefois pour ce type de question, il n'y a pas d'obligation dans le règlement intérieur qui invite à retranscrire cette question dans le compte rendu.

S'agissant des questions orales, telle que celle que posée ci-après sur BELLECIN, comme il s'agit d'une question qui n'est pas rattachée à une question de l'ordre du jour, cette question fait l'objet d'une intervention en fin de séance et la réponse apportée, qui n'appelle pas de débat, est retranscrite intégralement dans le compte rendu.

Catherine DEVAUX souhaite savoir ce qu'il advient de la base nautique de Bellecin. Après l'accord de principe de juin dernier, seule la presse évoque le sujet. Il serait dommage que les Délégués communautaires soient mis devant le fait quasi accompli sans que nous n'ayons pu en discuter sérieusement. Pouvons-nous raisonnablement valider un projet engageant l'ensemble de la communauté et de nos citoyens sans avoir évoqué ensemble le financement et les coûts de fonctionnement, ce que nos administrés ne manqueront pas de nous reprocher ? Sans que d'autres partenaires ne soient approchés ? Pouvons-nous tenter de placer Bellecin dans son rôle de place d'accueil de sport de haut niveau comme option B au cas où l'eau de la Seine ne soit pas validée pour accueillir les épreuves aquatiques des JO 2024 et d'en faire une base jurassienne de l'INSEP ?

Tout d'abord, **Monsieur le Président** rappelle que la délibération de principe prise en juin était nécessaire afin que Terre d'Émeraude Communauté puisse se positionner. Il lui paraît difficile de donner des éléments chiffrés tant que l'estimation des domaines ne lui a pas été fournie. Effectivement, si l'estimation des domaines était de l'ordre de 30 millions, la collectivité ne pourrait pas faire face et ne donnerait pas suite à une proposition de reprise. Ce sujet est également régulièrement abordé en COMEX et en Bureau communautaire afin de ne pas laisser partir cet équipement structurant.

En effet, **Monsieur le Président** pense que le site de Bellecin est important pour l'avenir du territoire et il a souhaité se positionner pour assurer pleinement le rôle de l'EPCI, surtout que cet équipement est situé sur le territoire de la commune d'Orgelet. C'est également pour ces raisons qu'il s'est proposé de prendre la Présidence de la Régie afin d'avoir accès aux informations et de se rendre régulièrement sur le site.

De plus, il faut savoir que la position de la DGFIP a été claire, demandant à la Régie de désormais verser un loyer au propriétaire et de veiller à l'équilibre financier et ce, que le propriétaire du site de Bellecin soit le Conseil départemental, Terre d'Émeraude Communauté ou toute autre structure. **Monsieur le Président** répond à Jean-Marc BOILLETOT présent dans l'Assemblée que le fonctionnement actuel n'étant pas encore celui d'un EPIC, il n'est pas possible d'avoir un recul sur la situation et il faut donc s'assurer que la Régie trouve les financements nécessaires.

La gestion prudente des finances de Terre d'Émeraude Communauté permettra de passer de 13 millions d'endettement en 2020 à 8 millions en fin de mandat. La collectivité aura les épaules pour faire face à cette situation. **Monsieur le Président** rappelle néanmoins qu'il reste vigilant et qu'il ne s'embarquera pas dans ce projet si la collectivité n'est pas en capacité financière de l'assumer.

En ce qui concerne la base arrière des Jeux Olympiques, **Monsieur le Président** explique que cela reste théorique. Il ne s'agit que d'une valorisation des Jeux Olympiques sur le territoire mais il n'y a pas d'écho de délégation qui viendrait s'installer sur Terre d'Émeraude Communauté dans le cadre des Jeux.

Ensuite, pour répondre à Madame DEVAUX et comme annoncé lors du dernier Conseil communautaire, **Monsieur le Président** ajoute qu'il a réuni la Commission Finances le 19 juillet dernier pour repréciser le contexte. Il a rappelé à cette occasion aux membres présents les limites pour Terre d'Émeraude Communauté notamment sur la partie investissement et le montant de l'annuité qui ne doit pas dépasser un montant qui amputerait nos capacités financières et qui altérerait les projets engagés.

La proposition d'augmenter la TFB de 1 point en 2024 pour dégager une marge financière supplémentaire sur les finances de l'EPCI tout en faisant appel à la solidarité des communes paraît par ailleurs difficilement envisageable, compte tenu des premiers retours des Maires qui auront des difficultés à diminuer d'autant leur propre taux de fiscalité destiné à neutraliser le montant de la taxe foncière des contribuables.

Monsieur le Président a également rappelé pour ce dossier que la difficulté se situerait moins au niveau de Terre d'Émeraude Communauté que de la Régie qui gèrera ce site compte tenu de la position de la DGFIP qui a requalifié cet équipement en Etablissement Public Industriel et commercial. Dans ce cas, la Régie devra parvenir à l'équilibre sans l'aide de la collectivité de tutelle, quelle qu'elle soit d'ailleurs (Département ou Terre d'Émeraude Communauté).

Monsieur le Président a également indiqué que ce site devait s'ouvrir à l'ensemble des habitants du territoire (scolaires et particuliers) afin de renforcer sa vocation socio-éducative. Aussi, pour parvenir à un équilibre financier, les efforts de la Régie devront porter sur la gestion de cette structure avec une analyse précise de chaque action y compris celles liées au sport de haut niveau pratiqué actuellement.

La Régie a présenté en début d'année un budget prévisionnel qu'il convient d'affiner pour prendre en compte l'ouverture de la nouvelle piscine et qui permettra de rectifier avant la fin de l'année les actions engagées et de se projeter pour 2024.

Monsieur le Président explique qu'il souhaite garder l'équipement de la piscine d'Arinthod pour permettre à la population du secteur de la vallée du Suran de pouvoir en bénéficier. Il indique qu'il est revenu sur sa proposition de demander aux Maires de faire preuve de solidarité car il ne souhaitait pas impacter la population mais il comprend que sa proposition ne fasse pas le consensus au regard des situations financières des Communes.

Pour conclure sur le sujet, **Monsieur le Président** explique que la décision aujourd'hui dépend de l'avis des domaines et qu'il ne porte pas ce dossier en son nom propre mais au nom du territoire.

Jean Marc BOILLETOT demande si les futures élections sénatoriales pourraient avoir un impact sur la décision du Conseil Départemental. **Monsieur le Président** fait valoir son devoir de réserve en période électorale sur cette question.

Christelle DEPARIS-VINCENT rappelle la tenue de la réunion des ateliers du SCoT mardi 26 septembre à 18h, réunion qui permettra de définir les orientations stratégiques en termes d'environnement, de paysage, de population, de logement, d'activités, de services, de déplacements... dans une perspective spatialisée à long terme.

Monsieur le Président rappelle la recrudescence du covid et invite les Délégués Communautaire à rester prudents. Il annonce que la date du prochain Conseil Communautaire pourrait être déplacée et qu'un nouveau calendrier sera fourni prochainement si cette décision est actée. Il aborde également la prochaine tenue, les 20 et 21 octobre prochains, du salon anniversaire des 20 ans de Made In Jura organisé par le Conseil Départemental du Jura où l'ensemble des EPCI ont été conviées et où bien évidemment Terre d'Émeraude Communauté sera présent.

Fin de séance : 20 h 18